COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 AVRIL 2016 à 19h30

Date de la convocation du conseil municipal :

Nombre de conseillers :

En exercice: 15 Présents: 12 Votants: 14

L'an deux mille quinze, **le 26 AVRIL**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARMAND, Maire.

<u>Etaient présents</u>: C.FOROT – T.BUSIN – N.VERDON – W.AUGUSTE: adjoints S.MEARY – H.CHARANCON – I.MEJEAN – N.GALIANA - F.RUSSO – B.DUBOIS – C.BOURRETTE

Etaient absents excusés :

P.MATHIAS: procuration à Y.ARMAND M.DENISE: procuration à C.BOURRETTE

Etait absent non excusé:

F.THEOLAS

Secrétaire de séance : S.MEARY

Monsieur le maire remercie les personnes présentes, constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour :

- 1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- 2. SDED : COMPETENCE OPTIONNELLE I.R.V.E. (INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES)
- 3. SDED: ELECTRIFICATION
 - -EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES RD859/CHEMIN DE LA BAUME
 - -DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES
- 4. CREATION POSTE SERVICES TECHNIQUES DELIBERATION MODIFICATIVE
- 5. CREATION POSTE ECOLE
- 6. DESIGNATION REPRESENTANTS CLIGEET
- 7. MISE EN SECURISATION ARRET DE BUS RTE DE ST SPAUL AMENAGEMENT CARREFOUR ENTREEE FIGERET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
- 8. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 10. PROJET IMPLANTATION ANTENNE

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

2. <u>SDED COMPETENCE OPTIONNELLE I.R.V.E.(INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES</u>

Monsieur le maire rappelle que pour répondre au besoin des collectivités publiques, le SDED a adopté la compétence optionnelle « création et infrastructure de charge » par laquelle « le syndicat peut créer et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Pour la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle – qui est de 8 ans, Monsieur le maire rappelle qu'Energie SDED, seule intercommunalité drômoise à laquelle adhère l'ensemble des 367 communes du département, est un acteur incontournable du développement durable auprès des territoires.

Ainsi, le syndicat s'est positionné, dans le cadre de ses compétences, comme un acteur opérationnel à même de mettre une partie des orientations et objectifs fixés dans les engagements nationaux et retranscrit pour cette compétence à l'article L 2224.37 du CGCT.

Monsieur le maire expose au conseil son intention de transférer à Energie SDED la compétence optionnelle « création et infrastructure de charge ».

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

W.AUGUSTE précise que ces bornes auront un service sur la base d'un abonnement à charge de l'usager : pas d'impact financier pour la commune (charge complète temps 1h30 – type de borne à recharge rapide).

Le SDED prend à sa charge la totalité de l'installation de la borne IRVE. Chaque borne est équipée de 2 prises donc recharge de 2 véhicules : prévoir 2 places de parking par borne installée. Ces bornes seront répertoriées via des applications internet.

3. SDED: ELECTRIFICATION:

1.EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES D859-CHEMIN DE LA BAUME

2.DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES

Monsieur le maire expose les projets de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

1. EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES I	0859-CHEMIN BAUME
Dépense prévisionnelle HT	104.225.27 €
Dont frais de gestion 4.963.11 €	
Plan de financement prévisionnel :	
-financements mobilisés par le SDED	83.380.22 €
Participation communale	20.845.05 €
2. <u>DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES</u>	
Dépense prévisionnelle HT de <u>GENIE CIVIL</u>	73.981.55 €
Dont frais de gestion 3.522.93 €	
Plan de financement prévisionnel :	
-financements mobilisés par le SDED	22.194.47 €

Participation communale basée sur le HT

51.787.08 €

MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE	54.842.42 €
Participation communale	3.055.34 €
-financements mobilisés par le SDED	1.309.43 €
(49% x 8.907.70 € = 4.364.77 €)	
Montant non soumis à TVA à la charge des collectivités locales	
Plan de financement prévisionnel :	4.364.77 €
Travaux HT de travaux de <u>CABLAGE</u> 8.907.70 €	

Accord du conseil municipal à l'unanimité sur les dispositions précitées. **Délibérations prise en ce sens.**

B.DUBOIS: que va apporter ces travaux à la commune? Y.ARMAND: la création des 10 logements au col des pieux nécessite un renforcement du réseau (en sous-terrain au lieu d'aérien).

4.CREATION POSTE SERVICES TECHNIQUES: DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le maire rappelle la délibération N° DE-2016-002 du 26/01/2016 créant un poste d'adjoint technique $2^{\text{ème}}$ classe à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 01/11/2016.

Il convient de modifier la date de création du poste au 1^{er} OCTOBRE 2016 et le nombre d'heures hebdomadaires à 32 HEURES.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Prendre l'arrêté correspondant au recrutement de la personne retenue.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

C.BOURRETTE : y-a-t-il une raison particulière sur cette modification de date et de temps de travail ?

Y.ARMAND: erreur de date de fin du contrat précédant l'embauche et les heures sont nécessaires pour les besoins du service.

5.CREATION POSTE ECOLE

Considérant la nécessité de créer un poste en raison des besoins liés à la surcharge de travail à l'école et afin d'accompagner le personnel communal dans le cadre des activités périscolaires et péri-éducatives, Monsieur le maire propose au conseil de créer un poste contractuel, à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, à pourvoir à compter du 9 mai 2016, pour une durée de 1 an (possibilité de renouvellement).

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC.

Le conseil doit autoriser le maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'état ainsi que le contrat de recrutement avec la personne retenue.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

T.BUSIN donne quelques explications sur la création de ce poste. La commune avait accepté des contrats d'apprentissage ce qui apportait une aide supplémentaire aux agents en poste. Démission des deux personnes qui n'ont pas terminé leur contrat.

De ce fait, les deux agents communaux gèrent difficilement l'encadrement de 30 jeunes enfants. Pour la rentrée prochaine, le problème sera identique.

Afin de soulager le personnel actuel et préparer la prochaine rentrée pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions, le recrutement de cette personne apportera une aide précieuse dans la gestion du service.

C.BOURRETTE: coût supplémentaire?

T.BUSIN : environ 200 €/mois. La personne interviendra également pendant la durée cantine (problème de discipline).

6.DESIGNATION REPRESENTANTS CLIGEET

Vu le décret N° 2008.251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'informations auprès des installations nucléaires de base,

Vu l'arrêté interdépartemental du 16/2/2016 pour le conseil départemental de la Drôme et du 15/3/2016 pour le conseil départemental du Vaucluse portant renouvellement de la commission locale d'informations auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET).

La commission locale d'information est créée sur décision des Présidents des conseils départementaux des départements sur lesquels s'étend le périmètre du groupe d'installations nucléaire de base.

Au vu de ce contexte réglementaire, les départements Drome et Vaucluse ont institué par un arrêté la composition de la CLIGEET, qui doit être renouvelée en 2016 pour un nouveau mandat de cinq ans (2016-2021). La commune de ST RESTITUT dispose d'un siège au sein de la CLIGEET.

Le conseil municipal doit désigner ses représentants par une délibération. M.AUGUSTE et M.RUSSO avait été désignés représentants de la commune, lors des dernières élections. M.RUSSO n'est plus volontaire. B.DUBOIS se propose d'être suppléant.

TITULAIRE: William AUGUSTE SUPPLEANT: Bernard DUBOIS Accord du conseil à l'unanimité. Délibération prise en ce sens.

7.MISE EN SECURISATION ARRET DE BUS RTE DE ST PAUL – AMENAGEMENT CARREFOUR ENTREE CHEMIN FIGERET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

La commune projette une mise en sécurisation de l'arrêt de bus de la Croze Rte de ST PAUL qui se situe sur la RD 859 face à l'entrée du quartier de la croze, ainsi que le cheminement jusqu'à l'intersection du chemin du figeret.

Sur cette portion en ligne droite de la RD 859, la vitesse des véhicules est excessive et l'absence de cheminement piétonnier rend cet espace dangereux.

Le cheminement vers le chemin du figeret est également à sécuriser compte tenu de l'étroitesse de l'intersection et de la fréquentation croissante de cette voie de par les véhicules et les piétons (création d'un lotissement au bout du chemin du figeret).

Les propositions faites pour renforcer la sécurité des piétons et en particulier celle des enfants lors des ramassages scolaires sont les suivantes ; la mairie prenant à sa charge l'instruction du dossier :

- -réaménagement du fossé sur une longueur de 30 mètres
- -demande d'accord du propriétaire du terrain jouxtant ce fossé d'une cession de bordure du terrain afin de créer un talus de renforcement, déplacement et réinstallation de la clôture grillagée,
- -réaménagement du bord de route situé à l'intersection du chemin du figeret : traitement de surface environ 25 mètres

-création d'un passage piéton qui servira d'arrêt de sécurité pour les piétons avant de traverser l'autre sens de circulation ; signalisation de ce passage par des panneaux clignotants.

Des devis pour les travaux mentionnés ont été demandés :

-chantier arrêt de bus 20.525.00 € HT

-aménagement carrefour figeret 12.720.00 € HT TOTAL 33.245.00 € HT

Par ailleurs, le montant de l'acquisition d'une portion de parcelle par la commune à un particulier s'élève à environ **2.100.00 €**

Les devis de géomètre s'élèvent à la somme totale de 1.220.00 € HT.

Cette opération peut bénéficier d'une aide financière, au titre de la réserve parlementaire. Il convient donc de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Cabinet de Monsieur Hervé MARITON – député de la Drôme, sur la base du montant total HT pour l'ensemble de cette opération.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

C.BOURRETTE pense que l'idée d'installer des panneaux lumineux ne semble pas judicieuse, car cela ne fait pas ralentir les automobilistes.

Il rappelle aussi la dangerosité du « passage alterné » sur la route départementale qui descend vers BOLLENE à partir du croisement du « Belvédère » (face habitation M.DUFFETS); la visibilité est quasiment nulle depuis la mise en place des plots. Il veut bien participer aux discussions avec les responsables (Direction des Routes...)

8.MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2014 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal.

Toutefois, Monsieur le maire propose de modifier certains points du règlement qui ne correspondent plus aux besoins, notamment les réunions de préparation aux conseils. Il convient donc de modifier :

CHAPITRE 1:

Article 1 : périodicité des séances

Article 3: horaires (retraites des réunions préparatoires)

Article 6: questions orales

Article 10 : comité référents de quartiers

CHAPITRE 6:

Article 27: bulletin d'informations

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Accord du conseil municipal par 3 voix CONTRE (C.BOURRETTE-M.DENISE –

N.GALIANA) et 11 voix POUR.

Délibération prise en ce sens.

Un débat s'installe entre les élus.

N.GALIANA fait part d'une remarque concernant le livret d'informations dans lequel elle a constaté que son nom n'apparaissait plus en qualité de référent de quartier et demande quelle en est la raison ?

S.MEARY et C.FOROT informe qu'il s'agit d'une erreur. Rien n'a été modifié, si le nom n'apparait pas, il s'agit probablement d'un oubli.

Dans ce cas, N.GALIANA demande à ce que cette « erreur » soit rectifiée.

C.BOURRETTE : article 6 questions orales : Il rappelle que deux questions écrites avaient été transmises à Monsieur le maire qui a refusé de les inscrire à un ordre du jour.

Il est du pouvoir du maire de prévoir les questions à l'ordre du jour des conseils municipaux. Toutefois, on ne peut pas empêcher un conseiller municipal de poser des questions (écrites ou orales).

Si la majorité refuse les questions orales des élus minoritaires, elles ne seront pas débattues en conseil municipal, donc comment faire pour s'exprimer ? Article 27 bulletin d'informations : regrette qu'il n'y ait pas possibilité d'obtenir un espace de parole dans le bulletin pour les élus minoritaires.

Y.ARMAND rappelle que M.BOURRETTE est l'élu qui s'exprime le plus, lors des conseils municipaux.

9.SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire rappelle que lors du vote du BP 2016, il a été prévu la somme de 22.600 € pour l'octroi d'aides financières nécessaires à certaines associations. Les demandes d'aides déposées par certaines associations ont été étudiées et Monsieur le maire propose une répartition pour chacune d'entre elles. IL demande au conseil de se prononcer sur chaque somme à attribuer :

AMICALE LAIQUE	1.400 €
ANCIENS COMBATTANTS	400 €
CLUB VERMEIL	1.200 €
COMITE DES FETES	8.800 € (dont 800 € course LA VERONIQUE)
FOOTBALL CLUB	800 €
FOYER RURAL	2.600 €
L'ELOQUENTE COMPAGNIE	500 €
LITHOS	900 €
RESTIVAL	800 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	2.800 €
MAISON ASSISTANTES MATERNELLES	1.500 €
PREVENTION ROUTIERE	80 €
ATRE	140 €
GDA DU TRICASTIN	80 €
OFFICE TOURISME ST PAUL	600 €

Accord du conseil par 2 ABSTENTIONS (C.BOURRETTE-M.DENISE) et 12 voix POUR. **Délibération prise en ce sens.**

TOTAL

22.600 €

C.BOURRETTE demande s'il existe des critères établis pour décider du montant octroyé à chaque association ?

Il n'y a rien qui permette de discuter de cette répartition car l'arbitrage est déjà fait.

Y.ARMAND rappelle que chaque association doit déposer un dossier complet mentionnant toutes les manifestations organisées et les résultats du bilan de l'année écoulée.

Il a ensuite commenté les raisons des montants attribués à chaque association. Un historique existe pour chaque association et le choix du montant attribué à chacune est étudié avec attention.

10.PROJET IMPLANTATION ANTENNE POINT ANNULE

La séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance : S.MEARY

Le Maire : Yves ARMAND